

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Planification Urbaine
N° 2018-A- 24

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L 153-21 et L 153-22 et R.153-8 à R 153-10,

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu le débat organisé le 21 septembre 2015 au sein du conseil municipal de Brie sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2017 demandant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017, actant la reprise et l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017 arrêtant le projet de PLU de Brie,

Vu les observations des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de du PLU arrêté,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 16 janvier 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Madame Gaëtane MAIGRET-GOURGUES, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté du PLU sur la commune de Brie, du 19 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Gaëtane MAIGRET-GOURGUES, a été désignée Commissaire Enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenues à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et à la mairie de Brie, pendant la durée de l'enquête, du 19 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.grandangouleme.fr

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- Par écrit, au siège de GrandAngoulême à l'adresse suivante :
*Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
PLU de Brie – Arrêt Projet Plan Local d'Urbanisme
À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME cedex*
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de GrandAngoulême et à la mairie de Brie dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur sera présent au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Brie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 mars 2018 de 9h à 12h - Mairie de Brie
- Samedi 24 mars 2018 de 9h à 12h - Mairie de Brie
- Jeudi 5 avril 2018 de 14h à 17h - Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême
- Mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h - Mairie de Brie
- Lundi 23 avril 2018 de 14h à 17h - Mairie de Brie

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

.../...

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de La Charente.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au siège de GrandAngoulême et de la mairie de Brie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de GrandAngoulême se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU : il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux différents projets en vue de leur approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de l'agglomération : www.grandangouleme.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Brie.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. VERA Bernard, Responsable de la mission Planification, à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême au 05.86.07.70.39 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 1^{er} mars 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01/03/2018**
Publié ou notifié,
Le **01/03/2018**